

LE 8 DÉCEMBRE 2025
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme la mairesse, Roxanne Therrien.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Marie-Eve Verdier
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Caroline Morin
Catherine Maréchal
MM. David Bélanger
Robert Charron
Patrick Rebelo
Sébastien Hamel

Sont également présents :

MM. Mario Boily, directeur général
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint
Mme Larissa Sirima, assistante-greffière

Est absent :

M. Vincent Charbonneau, conseiller

Est également absente :

Mme Isabelle Bourcier, greffière

694-12-2025 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 décembre 2025, tel que modifié comme suit :

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Signature d'une entente relative au projet intégré PI 2025-0001, sur les lots 1 848 169 et 5 636 674, en bordure du 9694 et 9697, boulevard de Saint-Canut, dans le secteur de Saint-Canut, avec « Les Placements Famille Rochon inc. ». (X6 310 U4 N16044)
- b) Acquisition d'une servitude de passage permanente sur les lots 1 848 169 et 5 636 674, dans le secteur de Saint-Canut, de « Les Placements Rochon inc. ». (X3 S14 N16044)

695-12-2025 Approbation du procès-verbal.
--

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 novembre 2025, tel que présenté.

696-12-2025	Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 18 novembre au 8 décembre 2025 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>9 408 517,54 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>1 010 820,63 \$</u>
• TOTAL.....	<u>10 419 338,17 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 5 décembre 2025.

697-12-2025	Participation financière de la Ville à la Table des préfets et élus de la Couronne Nord (TPÉCN) pour l'année 2026. (G3 312 U4 N1446)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel est membre de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN);

CONSIDÉRANT QUE la TPÉCN a élaboré son projet budgétaire pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC ou Ville constituante de la TPÉCN doit approuver ledit budget de fonctionnement et reconnaître sa quote-part impartie selon les critères déjà établis;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le budget relatif à l'estimation des dépenses de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) pour l'année 2026.

De payer la quote-part de la Ville de Mirabel, en vertu de l'article 4.3 de l'Entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la couronne Nord, intervenue en 2023 et selon les prévisions budgétaires 2026, soit un pourcentage de 15,57 %, pour un montant de 64 566 \$, incluant les taxes, sur un budget total de 414 646 \$.

698-12-2025	Aide financière pour la construction du nouveau centre de jour Pallia-Vie. (FSD-2025-20) (G5 500 N15518 et G5 500 N15601)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le centre de jour de Pallia-Vie est un projet régional dont les Mirabellois bénéficieront;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De s'engager à verser une aide financière à l'organisme Pallia-Vie, pour un montant maximal de 30 000 \$, soit 10 000 \$ par année, pour une période trois (3) ans, dans le cadre du projet de construction et d'implantation d'un centre de jour spécialisé en soins palliatifs, le tout pris à même le fonds du FRR – Volet 2.

699-12-2025	Demande d'aide financière pour le <i>Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR)</i> pour le projet « Paniers Gourmand 2026 ». (G5 500 N16046 #125326)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le projet de paniers gourmands s'inscrit dans plusieurs priorités d'intervention, planifications territoriales et ententes sectorielles;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques, sociales, environnementales et en littératie agricole et agroalimentaire du projet lors de la phase pilote ont été nombreuses;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière permettrait de couvrir les frais d'honoraires pour la gestion du projet, au lieu de piloter le projet à l'interne comme l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au programme provincial du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) qui vise la promotion des produits locaux et régionaux;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'appuyer le dépôt de la demande de subvention au Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR) – promotion des produits régionaux du MAPAQ en vue de payer les honoraires d'une ressource externe pour poursuivre et déployer notamment le projet des « Paniers gourmands 2026 ».

D'autoriser, à cet effet, la directrice par intérim de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière relative au présent dossier.

700-12-2025 Attestation de la fin des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la construction d'un trottoir sur la rue Rolland-Ouellette, dans le secteur de Saint-Janvier, relativement au projet d'asphaltage 2025. (G5 500 N5534)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), le ministère des Transports et de la Mobilité durable accordait une aide financière maximale de 11 885 \$, pour la construction d'un trottoir sur la rue Rolland-Ouellette, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE suite à une recommandation du directeur du Service du génie, confirmant que lesdits travaux ont été réalisés et finalisés;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'attester que les travaux pour la construction d'un trottoir sur la rue Rolland-Ouellette, dans le secteur de Saint-Janvier sont finalisés.

De transmettre la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à titre d'attestation, à l'effet que lesdits travaux sont finalisés, de compléter le dossier et que la subvention de 11 885 \$ soit versée à la Ville de Mirabel.

701-12-2025 Demande d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). (G5 500 N16050)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable à mis en place un programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) visant à accroître les déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de GES;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du programme est de développer l'offre de vélos en libre-service (traditionnels ou à assistance électrique);

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et que la Ville de Mirabel s'engage à respecter les modalités dudit programme pour la durée de leur applicabilité.

De mandater, Dominic Noiseux, directeur des affaires régionales et associé à la direction générale, à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière et tout autre document utile et nécessaire à la présente demande.

702-12-2025	Demande d'aide financière pour le projet « Ambassadeur de l'érable » auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). (G5 500 N12046)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE l'érable a été choisi comme projet signature identitaire de notre terroir;

CONSIDÉRANT la collaboration avec une ressource externe permettrait d'alléger le service des communications de la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) financerait 50 % des dépenses admissibles soumises dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR);

CONSIDÉRANT QU'un levier de 10 000 \$ est déjà réservé et a été approuvé précédemment par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les acériculteurs, commerçants locaux, agriculteurs, citoyens et la ville de Mirabel profiteront tous d'une visibilité accrue et du tourisme qui en découlera;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier et résolu unanimement :

D'appuyer le dépôt de la demande de subvention au *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région* (PADAAR) pour la promotion des produits de l'érable via une ambassadrice de l'érable.

D'autoriser, à cet effet, la directrice par intérim de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière relative au présent dossier.

703-12-2025	Acceptation provisoire de travaux.
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux :

- a) d'éclairage des rues et des parcs pour l'année 2024, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 651-10-2024 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. ». **(2024-047) (X3 412 N15427)**

704-12-2025	Acceptation finale de travaux.
--------------------	---------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) d'infrastructures municipales sur la rue du Cerf, phase 4 (lot 6 343 395), secteur de Mirabel-en-Haut, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « *DWB Consultants* » et le directeur du Service du

génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « *Les Promenades du Boisé Mirabel inc.* » par la résolution numéro 344-04-2020 et exécutés par l'entrepreneur « *Excavation Talbot inc.* »; **(X3 S12 N15831) (Dossier général X3 N15596)**

- b) d'infrastructures municipales sur les rues du Cerf (lots 6 343 388 et 6 343 396) et de l'Original (lots 6 343 398 et 6 343 397), phase 3, secteur de Mirabel-en-Haut, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « *DWB Consultants* » et le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « *Les Promenades du Boisé Mirabel inc.* » par la résolution numéro 344-04-2020 et exécutés par l'entrepreneur « *Excavation Talbot inc.* »; **(X3 S12 N15798) (Dossier général X3 N15596)**
- c) d'infrastructures municipales sur la rue du Caribou, (lot 6 343 316) et de la Biche (lot 6 343 314), phase 2, secteur de Mirabel-en-Haut, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « *DWB Consultants* » et le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « *Les Promenades du Boisé Mirabel inc.* » par la résolution numéro 344-04-2020 et exécutés par l'entrepreneur « *Excavation Talbot inc.* »; **(X3 S12 N15797) (Dossier général X3 N15596)**
- d) d'infrastructures municipales sur la rue Masson (lot 3 493 669), secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs-conseils « *EMS/BSA Groupe-Conseil* » et le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « *Les Plans Andante inc.* » par la résolution numéro 532-07-2013 et exécutés par l'entrepreneur « *Les Entreprises Miabec inc.* ». **(X3 512 U3 N9920)**

705-12-2025	Acquisition d'un fourgon T-350 pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G6 112 U3 N4826 #125331)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 3 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'acquérir de l'entreprise « Chartrand Ford (Ventes) inc. », un fourgon T-350, pour un prix maximum de 71 709,91 \$, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour l'acquisition du fourgon T-350 pour le Service de l'équipement et des travaux publics.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

En fonction du montant réel de la dépense réalisée, tout solde non utilisé de ce fonds pour le financement de la dépense ci-dessus mentionnée sera automatiquement retourné audit fonds.

706-12-2025 Autorisation pour l'acquisition d'un réservoir à essence au garage municipal. (G6 112 U3 N11886)

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, à engager une dépense approximative de 20 000 \$ pour l'acquisition d'un réservoir à essence au garage municipal.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans.

En fonction du montant réel de la dépense réalisée, tout solde non utilisé de ce fonds pour le financement de la dépense ci-dessus mentionnée sera automatiquement retourné audit fonds.

707-12-2025 Modification de la résolution numéro 680-11-2025 Mandat concernant le contrôle animalier 2026-2027. (X4 211 106 101 U4 N15285)

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

De modifier, la résolution numéro 680-11-2025, par le remplacement à la quatrième (4^e) ligne du 8^e alinéa, des mots « *par année* », par « *pour la 1^{ère} année et selon l'IPC pour les années subséquentes* ».

708-12-2025 Soumission relative aux travaux d'agrandissement et d'augmentation de capacité de la station de production d'eau potable Charles, dans le secteur de Saint-Janvier. (2025-012) (X3 511 101 110 U3 N14188)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « EMJ Construction inc. », la soumission relative aux travaux d'agrandissement et d'augmentation de capacité de la station de production d'eau potable Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, pour un prix de 6 328 323,93 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 1^{er} décembre 2025.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2025-012 préparé le 1^{er} octobre 2025 par le directeur du Service du génie, dans le dossier numéro X3 511 101 110 N14188, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2672.

709-12-2025 Mainlevée de l'obligation de construire sur le lot 5 375 724 en faveur de « 9287-2803 Québec inc. », dans secteur de Saint-Janvier. (G7 410 N8727)

CONSIDÉRANT QUE la propriété sise au 12770, rue Brault, dans le secteur de Saint-Janvier a été acquise par « 9287-2803 Québec inc. » le 14 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur s'engageait à construire un édifice d'une superficie représentant une empreinte au sol de 11 427 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement et de l'urbanisme, nous informe que les obligations ont été remplies quant aux obligations de construire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier et résolu unanimement :

De donner mainlevée des obligations de construire et de la clause résolutoire relativement au lot 5 375 724, dans le secteur de Saint-Janvier, en faveur de « 9287-2803 Québec inc. », relativement à l'acte de vente intervenu le 14 janvier 2014.

D'autoriser la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de mainlevée et tout autre document utile et nécessaire.

710-12-2025 Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des terrains appartenant à « Gestion Ginmon inc. », dans le secteur de Saint-Janvier (lot 5 932 761). (G7 113 N14720 #116994)

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation de « Gestion Ginmon inc. » ou de tout autre propriétaire, à des fins de réserve foncière, le lot 5 932 761, circonscription foncière de Deux-Montagnes, au Cadastre du Québec, dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert à une description technique et un plan préparé le 10 janvier 2022, par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4905 de ses minutes et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De mandater les avocats Therrien Lavoie, Avocats pour préparer les documents nécessaires et représenter la Ville dans ce dossier.

711-12-2025 Acquisition d'une partie du lot 2 654 548, dans le secteur de Saint-Janvier, de « ImmoCapital AMD inc. ». (G7 100 N829 #125548) (Projet génie N15968)

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'acquérir, à titre d'infrastructures municipales, de « ImmoCapital AMD inc. » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 12 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, une partie du lot 2 654 548, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout aux conditions prévues au terme d'une promesse de vente datée du 12 novembre 2025 et de son addenda, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

De mandater un notaire pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents utiles et nécessaires.

712-12-2025	Acquisition de servitudes dans le cadre des travaux d'infrastructures du projet intégré du Héron, contre les lots ou parties des lots 6 290 093, 6 535 927, 6 535 917, 6 535 916, dans le secteur de Saint-Canut, de « Habita Nord-Est 2020 inc. ». (X3 511 S14 N14964)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'acquérir de « Habita Nord-Est 2020 inc. », ou de tout autre propriétaire, pour le prix d'un dollar (1 \$), des servitudes réelles et perpétuelles, à des fins de réseau d'eau, sur les lots ou parties de lots suivants :

- 6 290 093 d'une superficie approximative de 20,98 mètres carrés;
- 6 535 927 d'une superficie approximative de 8,24 mètres carrés;
- 6 535 917 d'une superficie approximative de 12,43 mètres carrés;
- 6 535 916 d'une superficie approximative de 1 101,63 mètres carrés.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du promoteur.

D'autoriser la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

713-12-2025	Acquisition d'une servitude dans le cadre des travaux d'infrastructures municipales sur la rue Masson, sur une partie du lot 3 491 331, dans le secteur de Saint-Augustin, de « Les Habitations Rochefort inc. ». (X3 513 S14 N3649) (Projet génie X3 512 N9920)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Habitations Rochefort inc. », ou de tout autre propriétaire, pour le prix d'un dollar (1 \$), une servitude réelle et perpétuelle de passage pour l'accès et l'entretien du réseau de drainage pluviale

existant, sur une partie du lot 3 491 331, dans le secteur de Saint-Augustin, d'une superficie approximative de 171 mètres carrés.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

De mandater un notaire pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents utiles et nécessaires.

714-12-2025	Engagement de cession de terrain avec le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, pour la construction d'une école primaire, dans le secteur de Saint-Canut. (G7 410 N9648)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) projette de construire une école primaire, incluant l'aménagement du site par des équipements sportifs ou autres, dans le secteur de Saint-Canut à Mirabel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ c. I-13.3), le CSSRDN a communiqué avec la Ville afin qu'elle lui cède, à titre gratuit, un terrain aux fins de la construction de l'école;

CONSIDÉRANT QUE le CSSRDN et la Ville ont identifié conjointement un terrain constitué de parties des lots 1 848 298, 5 173 331 et 5 504 621 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 20 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du terrain visé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à retirer le terrain visé du domaine public au préalable à la cession;

CONSIDÉRANT QUE la ville s'est engagée, à la résolution 605-09-2025, à céder gratuitement un terrain au CSSRDN permettant d'y construire une école secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le CSSRDN et la Ville s'engagent à collaborer à l'élaboration d'une promesse bilatérale de cession et d'acquisition à intervenir au préalable à un acte de cession, concernant les projets d'école primaire et secondaire;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De céder gratuitement au Centre de services scolaires de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) un terrain permettant d'y construire une école primaire.

D'autoriser la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession, ainsi que les autres documents utiles et nécessaires permettant la conclusion

de la transaction immobilière requise aux projets d'école primaire et secondaire.

715-12-2025 Demande pour l'implantation d'un nouveau système d'antennes de télécommunication, sur une partie du lot 1 689 820 (route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut. (G3 316)

CONSIDÉRANT QUE la Ville fut consultée par la compagnie « Rogers Communications Canada inc. » pour l'implantation d'un nouveau système d'antennes de télécommunications, dans le projet « E5359R Aéroport de Mirabel Relocate *Bertrand » par ladite compagnie, et ce, avant le début des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le but de la consultation fut de :

- Discuter des emplacements possibles;
- Garantir le respect des processus locaux relatifs aux systèmes d'antennes;
- Répondre aux préoccupations raisonnables et pertinentes;
- Obtenir, par écrit, un avis favorable de la part de l'autorité responsable de l'utilisation du sol (le conseil);

CONSIDÉRANT QUE la Ville est favorable au projet proposé;

CONSIDÉRANT QUE les détails du projet, soit l'implantation d'une nouvelle tour autoportante de 40 mètres de hauteur située sur une partie du lot 1 689 820 furent soumis à la connaissance de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a des inquiétudes quant à la vision d'implantation d'antennes sur son territoire, notamment en raison des problèmes de couverture associés au réseau actuel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'appuyer la compagnie « Rogers Communications Canada inc. » pour l'implantation d'un nouveau système d'antennes de télécommunications, dans le projet « E5359R Aéroport de Mirabel Relocate *Bertrand ».

De solliciter la collaboration de la compagnie « Rogers Communications Canada inc. » pour remédier aux enjeux liés à la couverture du réseau.

716-12-2025 Entente avec Programme de partenariat territorial des Laurentides avec le Conseil des arts et des lettres du Québec pour les années 2026-2028. (G3 311 U4 N564)

CONSIDÉRANT QUE les actions du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) à l'égard des régions visent à soutenir et à renforcer la pratique et la diffusion artistique dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ souhaite renouveler le Programme de partenariat territorial de la région des Laurentides 2026-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel souhaite continuer à soutenir et renforcer la création artistique et sa diffusion sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut conclure des ententes avec les ministères et organismes du gouvernement visant la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville Mirabel, le renouvellement de l'entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec, les MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, de Deux-Montagnes, de la Rivière-du-Nord, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et de Thérèse-De Blainville ainsi que de la Ville de Saint-Jérôme relativement au soutien dans la région des Laurentides de la création, de l'expérimentation et de la production dans les domaines des arts et des lettres ainsi que du rayonnement et en vertu de laquelle une entente pour une aide financière maximale de 30 000 \$, soit 10 000 \$, par année, est octroyée pour une période de trois (3) ans, sous condition qu'à la fin de l'entente, les sommes non utilisées seront versées aux parties contributrices.

717-12-2025	Signature d'une entente de gestion de la station de location libre-service d'embarcations nautiques dans le cadre du projet Circonflexe. (X5 111 U4 N15975)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur des affaires régionales et associé à la direction générale, à octroyer le contrat de gestion de la centrale nautique libre-service à la firme « Pad-Kay », pour un montant de 12 750 \$, avant taxes, pour une entente de trois (3) ans, soit de 2026 à 2028.

D'imputer cette dépense à l'enveloppe réservée de la convention d'aide financière Circonflexe, et ce, jusqu'à épuisement des sommes disponibles.

718-12-2025	Signature d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées avec « Avianor inc. ». (X3 512 U4 N11347 #125218)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées avec « Avianor inc. », tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 8 décembre 2025 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

719-12-2025	Premier projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet résidentiel, sur les lots 1 691 982 et 3 243 149 du cadastre du Québec, rue Victor, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone H 14-8 (PPCMOI 2025-0018) (X6 500 N10470 #125544)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI numéro 2025-0018 a été déposée et qu'elle consiste en la construction d'un projet résidentiel composé de 2 bâtiments de 60 logements chacun, sur 5 étages, à être construits sur les lots 1 691 982 et 3 243 149 rue Victor, et qui sont situés dans la zone H 14-8;

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogatoires au règlement de zonage et qu'ils sont sujets à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- Implantation de 2 bâtiments principaux sur un seul terrain, alors que le maximum est de 1;
- Une densité de 129 log/ha, alors que le maximum est de 90 log/ha.

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés dans le secteur TOD et que le projet respecte les objectifs et les orientations du programme particulier d'urbanisme du secteur grâce aux caractéristiques suivantes :

- Il propose une variété de logement pour répondre aux besoins d'une clientèle variée;
- Il propose une superficie végétalisée importante qui favorise la lutte aux îlots de chaleur;
- Il offre un milieu de vie intéressant pour les résidents.

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé en vigueur et aux objectifs du programme particulier d'urbanisme de l'aire multifonctionnelle TOD;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 114-07-2025 ;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2025-0018 concernant un projet résidentiel de 120 logements répartis dans 2 bâtiments de 5 étages sur les lots 1 691 982 et 3 243 149, sur la rue Victor et qui sont situés dans la zone H 14-8, avec la condition suivante :

- Que le propriétaire du terrain fournisse une promesse de cession de servitude visant à permettre à la Ville de réaliser un sentier riverain sur son terrain;

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, par l'intermédiaire de la présidente du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 5 janvier 2026, à 16 h30, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

720-12-2025	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2026 et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2686)
--------------------	--

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sébastien Hamel qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition de compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2026, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Sébastien Hamel dépose un projet de règlement.

721-12-2025	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 843 <i>pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes</i>, afin de modifier certains tarifs et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2687)
--------------------	---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Émilie Derganc qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 843 *pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes*, afin de modifier certains tarifs, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Émilie Derganc dépose un projet de règlement.

722-12-2025 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement décrétant l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe citerne, autorisant une dépense et un emprunt à ces fins et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2688)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sébastien Hamel qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement décrétant l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe citerne, autorisant une dépense et un emprunt à ces fins, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Sébastien Hamel dépose un projet de règlement.

723-12-2025 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement autorisant la préparation des devis de performance et les travaux de construction d'une caserne incendie, incluant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, sur une partie du lot 6 450 878, dans le secteur de Saint-Janvier et autorisant l'achat d'équipements et l'aménagement pour cette caserne, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2689)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement autorisant la préparation des devis de performance et les travaux de construction d'une caserne incendie, incluant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, sur une partie du lot 6 450 878, dans le secteur de Saint-Janvier et autorisant l'achat d'équipements et l'aménagement pour cette caserne, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Robert Charron dépose un projet de règlement.

724-12-2025 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement abrogeant le règlement numéro 2464 *établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières générales et de taxes foncières spéciales relativement à la construction de nouveaux bâtiments industriels reliés à l'électrification des transports, sur une partie du secteur aéroportuaire*, ainsi que ses amendements, soit les règlements numéro 2499 et 2649 et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2690)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller David Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement abrogeant le règlement numéro 2464 *établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières générales et de taxes foncières spéciales relativement à la construction de nouveaux bâtiments industriels reliés à l'électrification des*

transports, sur une partie du secteur aéroportuaire, ainsi que ses amendements, soit les règlements numéro 2499 et 2649, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller David Bélanger dépose un projet de règlement.

725-12-2025 Deuxième projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant la construction d'un second bâtiment principal industriel sur le lot 6 008 771 du Cadastre du Québec, au 18200, rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier. (PPCMOI 2025-0061). (X6 500 N10470 #124957)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 2 octobre 2025 un premier projet de résolution en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant la construction d'un second bâtiment principal industriel sur le lot 6 008 771, au 18200, rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier, dans la zone I 7-159 (PPCMOI 2025-0061);

CONSIDÉRANT QUE les éléments suivants sont dérogatoires au règlement de zonage et qu'ils sont sujets à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- implantation d'un second bâtiment principal sur un terrain ayant déjà un bâtiment principal;
- une marge latérale gauche de 3,52 mètres, alors que la marge minimale est de 8 mètres.

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans le secteur Saint-Janvier et que le projet respecte les objectifs et les orientations du schéma d'aménagement, entre autres, parce qu'il permet d'optimiser l'utilisation du sol dans un contexte où les parcs industriels de Mirabel sont de plus en plus saturés et qu'il favorise le développement économique de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro U-2381;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution numéro 117-08-2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2025-0061 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 24 novembre 2025 et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de résolution, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2025-0061, concernant la construction d'un second bâtiment principal industriel sur le lot 6 008 771, au 18200, rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier, dans la zone I 7-159, tel que présenté.

726-12-2025	Adoption du règlement numéro 2685 modifiant le règlement numéro 717 <i>Concernant la sécurité routière</i>, afin de modifier la limite de vitesse sur certaines rues. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement fait l'objet des modifications soit par le retrait des modifications aux Annexes « A » et « B » du règlement numéro 717, relativement à la côte des Anges, aux articles 1 et 2 du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2685, tel que modifié.

727-12-2025	Embauche à la fonction de coordonnateur jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'embaucher, Maya Petersen-Pelletier, à titre de cadre intermédiaire, à la fonction de coordonnateur jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

728-12-2025 Mesure disciplinaire – Employé numéro 2386. (G4 200)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une recommandation quant à la sanction disciplinaire à imposer à l'employé numéro 2386;

Il est proposé et résolu unanimement :

De procéder à une suspension, sans traitement, de l'employé numéro 2386, pour une durée de trois (3) journées ouvrables de travail à être déterminées par la direction du Service.

729-12-2025 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour la construction d'une usine de traitement de l'eau, pour la propriété située sur le chemin Charles-Léonard (lot 1 847 102), dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 112 103) (A-2025-024)

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés par la présente demande, ainsi que les lots avoisinants, comportaient majoritairement des sols de classe 2, présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. De plus, la zone visée est affectée par des contraintes liées à une surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
Aucune activité agricole n'a été observée sur le lot actuel ni sur le lot contigu, depuis au moins 1964, selon les premières photographies aériennes disponibles. De plus, la probabilité d'un retour à une vocation agricole est très faible, puisque le terrain est déjà occupé à des fins résidentielles et l'espace est limité.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Puisque la nouvelle usine sera située entre le puits existant et la résidence voisine, aucun impact n'est à prévoir sur les activités agricoles environnantes. De plus, l'activité projetée ne génère aucune contrainte en matière de distances séparatrices applicables aux usages agricoles.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun effet contraignant résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement n'est à prévoir en lien avec cette demande.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :

Le secteur de Saint-Hermas est délimité par les terres agricoles, et son territoire résidentiel est presque entièrement bâti. Il est donc souhaitable que les infrastructures de prélèvement, de traitement et de distribution de l'eau soient regroupées à proximité les unes des autres, afin d'assurer l'efficacité et la cohérence du réseau. Or, les rares lots encore vacants sont situés à une distance trop importante des puits existants pour répondre adéquatement aux besoins du projet.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Il n'y aura pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Aucun impact négatif n'est à prévoir pour les ressources eau et en sol, car le terrain est déjà utilisé à des fins autres que l'agriculture.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune aliénation n'est demandée, ainsi le projet n'aura pas d'impact sur la taille des propriétés foncières.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. La présente demande n'aura pas d'impact substantiel sur le dynamisme agricole du secteur, car elle n'implique pas l'implantation d'une nouvelle activité non agricole, mais simplement l'agrandissement d'une activité présente dans le secteur depuis de nombreuses années.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Ville de Mirabel », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 847 102, en bordure du chemin Charles-Léonard, dans le secteur de Saint-Hermas, le tout en fonction du formulaire relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour la construction d'une usine de traitement de l'eau.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

730-12-2025	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande pour l'agrandissement d'un bâtiment, pour la propriété située sur le boulevard du Curé-Labelle (lot 1 690 344), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 112 103) (A-2025-021)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés par la présente demande, ainsi que les lots avoisinants, comportaient majoritairement des sols de classe 2, qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. De plus, la zone visée est affectée par des contraintes liées à une surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
Les portions de lots visés par la demande ne sont pas présentement utilisées à des fins agricoles. Environ 2 230 m² sont utilisés comme stationnement d'équipements lourds ou divers entreposages. Le reste du terrain est vacant. On y constate de la verge d'or et du panais sauvage en abondance. L'entièreté du terrain a été remblayé (de par l'historique de la décision 310792, le remblai a été effectué avant l'année 1999). Il s'agit de remblai hétéroclite comprenant des morceaux de béton, de l'asphalte, de très grosses roches de plus de 60 cm de diamètre, du gravier, etc. De plus, selon le rapport agronomique de M. Francoeur, Les terrain ont un niveau de contamination supérieur au critères acceptés pour un usage agricole. Dans les faits, nous sommes dans la plage de contamination A-B (nomenclature du MELCCFP), donc impropre à l'agriculture, mais acceptable pour un usage commercial et industriel. Le terrain est donc peu propice à une utilisation agricole.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles, ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
La propriété, située sur le boulevard du Curé-Labelle, se trouve dans un secteur agricole dynamique. Toutefois, aucune activité agricole n'y est actuellement exercée. On y observe la présence, à proximité, de plusieurs usages non agricoles regroupés en grappes ou en îlots le long du boulevard. Entre ces zones d'urbanisation ponctuelle, l'agriculture intensive demeure bien implantée. Cependant, la configuration des lieux, notamment la présence de fossés qui bordent les terrains et empêchent les eaux de ce haut plateau d'atteindre ou d'affecter les terres cultivées, ainsi que la vocation commerciale déjà bien établie du site, permettent de conclure que l'autorisation de la demande n'aurait pas d'impact significatif sur les lots agricoles avoisinants.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Aucun effet contraignant résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement n'est à prévoir en lien avec cette demande.

- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada : Le projet vise l'agrandissement de l'utilisation commerciale existante du lot. Par conséquent, il s'agit de consolider des activités déjà en place.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
La présente demande n'aura pas d'impact sur la communauté agricole et elle n'est pas incompatible à la pratique de l'agriculture.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
La demande n'implique pas la perte des ressources naturelles en eau et l'agronome fait la démonstration que cette zone n'a pas de réel potentiel agricole.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Aucune aliénation n'est demandée, ainsi le projet n'aura pas d'impact sur la taille des propriétés foncières.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. Néanmoins, l'agrandissement de l'utilisation commerciale déjà existante sur le lot ne devrait pas avoir d'impact sur le dynamisme agricole du secteur.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve Verdier, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « 9514-9845 Québec inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 690 344, en bordure du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout en fonction du formulaire relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'agrandissement d'une bâtisse de 15 000 à 20 000 pi².

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

731-12-2025	Interdiction de stationner sur le rang Saint-Vincent, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X3 310 N441)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'un aménagement a été réalisé dans le but d'assurer un accès en tout temps à la borne-fontaine sèche pour le Service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cet espace aménagé se trouve dans l'emprise de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'aucun panneau d'interdiction de stationnement n'est actuellement installé pour maintenir cet accès libre de tout véhicule;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement, sur le rang Saint-Vincent, dans le secteur de Sainte-Scholastique, afin de réserver cet espace au Service de la sécurité incendie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur le rang Saint-Vincent, sur une distance d'environ 35 mètres, à partir de 20 mètres au sud de la rue du Rio, du côté est, dans le secteur de Sainte-Scholastique, afin de réserver cet espace au Service de la sécurité incendie, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

732-12-2025	Interdiction de stationner sur une partie de la rue de Chambord, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 310 N7989)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le stationnement permis par la réglementation actuelle sur la rue de Chambord compromet la sécurité et la fonctionnalité de la voie;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de mettre en place une restriction ciblée de stationnement afin de préserver la capacité de circulation des véhicules lourds aux abords de cette intersection stratégique.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement devant le 11200, rue de Chambord, sur une distance de 15 mètres à partir de la rue de Cheverny, vers le sud, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, pour assurer le dégagement du rayon de virage sécuritaire nécessaire aux camions-remorques;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Rebelo, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur le stationnement devant le 11200, rue de Chambord, sur une distance de 15 mètres à partir de la

rue de Cheverny, vers le sud, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

733-12-2025	Interdiction de stationner sur la rue Saint-François, dans le secteur de Sainte-Scholastique et modification de la résolution numéro 425-05-2013. (X3 310 N441)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il arrive que des véhicules soient stationnés des deux côtés de la rue Saint-François, près de la rue Saint-Vincent, rendant l'accès à la rue Saint-François par la rue Saint-Vincent difficile et dangereux;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'offrir le plus d'espace de stationnement possible sur la rue, car ils sont nécessaires et utiles pour les résidents, les visiteurs et la clientèle des commerces;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de maintenir minimalement l'interdiction de stationnement sur la rue Saint-François, du côté des adresses impaires, de la rue de Belle-Rivière jusqu'au 9383, rue Saint-François, puisque cette section de rue plus étroite n'est que de 7,5 mètres de large;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur la rue Saint-François, du côté nord sur une distance d'environ 25 mètres, soit de la rue Saint-Vincent jusqu'au 9311, rue Saint-François, le tout, tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De modifier la résolution 425-05-2013, afin d'augmenter l'offre de stationnement en réduisant la zone d'interdiction de stationnement du côté nord (adresses impaires), en la limitant de la rue de Belle-Rivière jusqu'au 9383, rue Saint-François, le tout, tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

734-12-2025	Stationnement réservé au Centre Rémi-Boulet, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 310 N412)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le stationnement est une propriété de la ville;

CONSIDÉRANT QUE des véhicules stationnés peuvent nuire aux opérations d'expédition et de réception ainsi qu'au déneigement;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'offrir du stationnement à la clientèle du centre;

CONSIDÉRANT QUE les employés puissent avoir leur place de stationnement.

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement, au Centre Rémi-Boulet, en tout temps, excepté pour les employés et la clientèle du centre, situé au 9615, boulevard de Saint-Canut, dans le secteur de Saint-Canut.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

735-12-2025	Remplacement de la résolution numéro 770-11-2024 Adoption des normes et barèmes concernant le personnel de cabinet. (G4 300 U2 N15984 #123374)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

De remplacer la résolution numéro 770-11-2024 *Adoption des normes et barèmes concernant le personnel de cabinet* et le document intitulé *Normes et barèmes : recrutement, nomination, rémunération et conditions de travail du personnel de cabinet de la Ville de Mirabel*, par la présente résolution et le document intitulé *Fonctionnement des cabinets politiques à la Ville de Mirabel et normes et barèmes des membres du personnel de cabinet*, lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

736-12-2025	Avis favorable au Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord à l'égard du Plan de répartition des immeubles et des élèves 2026-2030. (G3 313 N9648)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le Centre de service scolaire de la Rivière-du-Nord anticipe, pour le primaire et le secondaire, une augmentation des élèves selon les prévisions ministérielles d'ici 2030-2031;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'aviser le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, que la Ville de Mirabel est favorable, à l'égard du Plan de répartition des immeubles et des élèves 2026-2030 et réitère sa volonté quant à l'accélération du processus pour la construction des deux écoles primaire et secondaire, dans le secteur de Saint-Canut.

737-12-2025 Priorités annuelles d'interventions en développement économique 2025. (X6 313 N15196)

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Mirabel en avril 2020 portant sur le Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre ses priorités d'interventions annuelles et que lesdites priorités sont contenues à l'intérieur des Priorités annuelles d'interventions en développement économique 2025;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver les Priorités annuelles d'intervention en développement économique 2025, tel qu'identifiées au document intitulé « Priorités annuelles d'interventions 2025 » et daté de décembre 2025.

738-12-2025 Nomination de membres au sein de divers comités. (G3 300 U2 N7529)

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De délégué, Roxanne Therrien, en remplacement de Sébastien Hamel, au sein de la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) et de modifier, en conséquence, l'annexe « I » de la résolution numéro 687-11-2025 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

739-12-2025 Désignation de membres du conseil sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU). (X6 U5 N435)

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De désigner, les personnes suivantes, sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à titre de :

- Isabelle Gauthier, présidente;
- Vincent Charbonneau, vice-président;
- Émilie Derganc, substitut.

740-12-2025 Remplacement de la résolution numéro 520-08-2025 Tarifs payables aux membres du personnel électoral – élection générale du 2 novembre 2025. (X1 213 102 N13000)

CONSIDÉRANT QUE le 11 août 2025, le conseil a adopté la résolution numéro 520-08-2025 pour déterminer les tarifs payables aux membres de personnel électoral pour l'élection du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Caroline Morin et résolu unanimement :

De remplacer la résolution numéro 520-08-2025 *Tarifs payables aux membres du personnel électoral – élection générale du 2 novembre 2025*, pour y apporter certaines modifications, afin de préciser, d'ajuster et/ou retirer certains tarifs, telles qu'indiquées au tableau ci-après :

Titre	Tarif
Présidente d'élection	Annexe 1 jointe à la présente résolution
Secrétaire d'élection	75 % de la rémunération de la présidente d'élection
Adjointe à la présidente d'élection	50% de la rémunération de la présidente d'élection
Trésorière	Annexe 1 jointe à la présente résolution
Adjoint (assistance à la formation, bureau de révision, supervision à la préparation des salles, aide-supervision des responsables de salles, vote par anticipation, scrutin général, préparation des urnes et bulletins de vote)	30 \$/heure
Responsable de salle (PRIMO)	850,00 \$ (incluant la formation et la préparation de la salle)
Adjoint au responsable de salle (Aide-PRIMO)	640,00 \$ (incluant la formation et la préparation de la salle)
<u>Responsable de salle (PRIMO) – Dépouillement du vote par anticipation</u>	600 \$ (incluant la formation et la préparation de la salle)
<u>Adjoint au responsable de salle (Aide-PRIMO) – Dépouillement du vote par anticipation</u>	400 \$ (incluant la formation et la préparation de la salle)
Scrutateur – scrutin général et vote par anticipation	350,00 \$ (incluant la formation)
Scrutateur – vote au bureau de la présidente d'élection, vote par correspondance et vote itinérant	23,00 \$/heure (plus 1 h pour la formation)
Secrétaire – scrutin général et vote par anticipation	315,00 \$ (incluant la formation)
Secrétaire – vote au bureau de la présidente d'élection, vote par correspondance et vote itinérant	21,00 \$/heure (plus 1h pour la formation)
Personnel de la table de vérification de l'identité de l'électeur <u>et préposé à l'accueil</u> - scrutin général	216,00 \$ (incluant la formation)
Personnel de la table de vérification de l'identité de l'électeur <u>et préposé à l'accueil</u> - vote par anticipation	180,00 \$ (incluant la formation)
<u>Personnel de la Commission de révision</u>	23,00 \$/heure (plus 1h pour la formation)
Suppléant, <u>commissionnaire, saisie informatique et toute autre aide</u>	21,00 \$/heure (plus 1h pour la formation, le cas échéant)

741-12-2025	Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de réduire la limite de vitesse sur une partie de la route Arthur-Sauvé (148), dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 600 N3713)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE des citoyens de la Ville de Mirabel demandent de réduire la vitesse sur une partie de la route Arthur-Sauvé (148), afin d'augmenter leur sécurité lorsqu'ils s'engagent sur ce chemin;

CONSIDÉRANT la présence de commerces, de résidences et de la connexion de deux rues collectrices (la montée Villeneuve et le rang Saint-Étienne) ainsi que l'achalandage sur ce tronçon de la route 148;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon est situé entre deux zones de 90 km/h;

CONSIDÉRANT QUE cette route est la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de réévaluer la limite de vitesse sur le tronçon de la route Arthur-Sauvé (148), à l'est et à l'ouest de la montée Villeneuve, dans le secteur Saint-Augustin, en vue de réduire la vitesse pour ce tronçon de la route 148.

Que copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Jonatan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable et à madame Sylvie D'Amours, députée provinciale de la circonscription de Mirabel.

Dépôt de documents.

L'assistante-greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 5 décembre 2025; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2025-25 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Isabelle Bourcier; (G1 211 101 120 N11458)
- c) registre public intitulé « Déclarations écrites de membres du conseil de la Ville de Mirabel en vertu du paragraphe g) du 1^{er} alinéa de l'article 5 du *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal* (règlement 2500) »; (G4 317 N3510)
- d) déclarations écrites, mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires de la mairesse et des conseillères et conseillers suivants, soit Marie-Eve Verdier, David Bélanger, Patrick Rebelo, Vincent Charbonneau, Sébastien Hamel, Émilie Derganc, Isabelle Gauthier et Caroline Morin, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités; (G1 211 101 110 N14530)

- e) rapport financier consolidé de la Ville et rapport de l'auditeur indépendant préparé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024; (G5 311)
- f) désignation de Robert Charron, conseiller élu, district 3, à titre de représentant sur le conseil pour l'équipe Action Mirabel – Équipe Laurin, daté du 12 novembre 2025 par Marc Laurin, chef du parti politique Action Mirabel – Équipe Marc Laurin. (G1 211 101 110)

Affaires nouvelles.

742-12-2025 Signature d'une entente relative au projet intégré PI 2025-0001, sur les lots 1 848 169 et 5 636 674, en bordure du 9694 et 9697, boulevard de Saint-Canut, dans le secteur de Saint-Canut, avec « Les Placements Famille Rochon inc. ». (X6 310 U4 N16044)

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville une entente avec « Les Placements Famille Rochon inc. », relative au projet intégré sur les lots 1 848 169 et 5 636 674, en bordure du 9694 et 9697, boulevard de Saint-Canut, dans le secteur de Saint-Canut ou toute entente substantiellement conforme au présent projet.

743-12-2025 Acquisition d'une servitude de passage permanente sur les lots 1 848 169 et 5 636 674, dans le secteur de Saint-Canut, de « Les Placements Rochon inc. ». (X3 S14 N16044)

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Morin, appuyé par monsieur le conseiller David Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Placements Rochon inc. », ou de tout autre propriétaire, pour le prix d'un dollar (1) \$, une servitude de passage permanente sur les lots 1 848 169 et 5 636 674.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis la mairesse, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

744-12-2025 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller David Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Hamel et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Roxanne Therrien, mairesse

Isabelle Bourcier, greffière